



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 28 janvier 2025

Le mardi 28 janvier 2025, à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, conformément à la convocation qui lui a été faite le lundi 20 janvier 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représentés

Mme Laurence MORY donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, Mme Stéphanie BLONDEL donne pouvoir à M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET .

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Serge GIBERT est désigné pour remplir cette fonction.

2024009 : Installation de deux chalets au camping municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2024-02557, en date du 04 octobre 2024, le Conseil municipal décidait d'approuver l'installation de deux nouveaux chalets au camping municipal et autorisait Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Une consultation a donc été lancée pour un marché de fourniture dans le cadre des dispositions réglementant les marchés publics issues du Code de la Commande Publique sous la forme d'une procédure adaptée dont les offres étaient attendues pour le 14 novembre 2024 à 12h00.

Ce marché comportait un lot unique.

Les critères de jugements des offres pour l'attribution du marché ont été pondérés de la façon suivante :

- Prix : 50 points
- Valeur technique : 50 points

Une seule offre a été déposée :

- Hékipia

Vu l'avis d'appel public à concurrence publiée sur la plateforme marchespublics596280.fr ;

Vu le procès-verbal de la Commission pour les marchés à procédure adaptée, réunie en séance le 18 novembre 2024, et proposant l'attribution du marché ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire ;

Vu la délibération n°1945 en date du 03 juillet 2020 portant délégation au Maire ;

Monsieur le Maire, dans le cadre de ses délégations, informe l'Assemblée qu'il a attribué le marché à la société Hékipia pour un montant de 80 366,66 € HT

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la décision du Maire.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance

| | |
|--|------------|
| Publié le : | 03/02/2025 |
| Transmis au contrôle de légalité le : | 03/02/2025 |